

# Saisonniers, vous êtes des salarié-e-s à part entière

## De plus en plus d'emplois saisonniers

Vous êtes 2 millions à travailler en contrat à durée déterminée « saisonnier » en France, dans l'agro-alimentaire et le tourisme, mais aussi dans d'autres secteurs beaucoup moins dépendants de la « saison » comme en grande distribution. Les employeurs recourent au contrat saisonnier car ils économisent ainsi la prime de précarité due normalement pour les CDD.

## Un travail saisonnier ne doit pas signifier des droits au rabais.

Ce n'est pas parce que vous n'avez pas d'emploi en CDI que vous ne devez pas avoir les mêmes droits.

Emplois non déclarés, heures supplémentaires non payées, primes oubliées, contrats non signés... les abus se multiplient. La CGT met à votre disposition un livret d'information, vous accueille dans les permanences CGT, près de votre lieu de travail, vous conseille et vous accompagne dans vos démarches.

La CGT agit avec vous pour que les salariés ayant un emploi saisonnier bénéficient des mêmes droits individuels et collectifs que l'ensemble des salariés.

## Ensemble, nous marquons des points !

**Indemnités assurance-chômage** : les saisonniers sont enfin indemnisés à part entière. Depuis le 1<sup>er</sup> juin, ils sont indemnisés de la même façon que les autres demandeurs d'emploi.

**Salariés des hôtels-café-restaurants** : les saisonniers bénéficient de la mutuelle de branche dès qu'ils ont un mois d'ancienneté et ont accès, sous certaines conditions, à la prime TVA .

Des **accords locaux** ont été signés sur l'amélioration du logement, la création de maison des saisonniers, l'information sur les droits...

Les avancées ont été possibles par nos luttes et par des négociations collectives avec l'appui des syndicats.

Mais le syndicat c'est vous, quelle que soit votre situation de salarié : en CDI, intérimaire, saisonnier, etc.

Vous êtes des salariés à part entière, soyez des syndiqués à part entière.

**Ensemble, continuons à nous battre** pour gagner la transférabilité des droits d'ancienneté, de la formation en cas de changement d'employeur, la reconduction des contrats d'une année à l'autre si le travailleur saisonnier le souhaite, des salaires, des conditions de travail et de vie dignes .

**Parce que saisonnalité ne doit plus rimer avec précarité, la CGT revendique un nouveau statut du travail salarié.**

**Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus fort.**  
**Bulletin de contact et de syndicalisation**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Age : ..... Profession : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,  
téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, courriel : [orga@cgt.fr](mailto:orga@cgt.fr). Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)